



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 136, 141, 143 et 150 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2018

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/2](#)) en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, où sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2018. Il était également saisi d'une version préliminaire du rapport de la Commission pour l'année 2018 ([A/73/30](#)). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et de la Commission, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 3 octobre 2018.

2. Les décisions et recommandations de la Commission portent sur les cinq questions suivantes : a) changements concernant la rémunération considérée aux fins de la pension pour les deux catégories de personnel ; b) prime de fin de service ; c) rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur ; d) indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge ; e) conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : lieux d'affectation classés dans les catégories D ou E ([A/C.5/73/2](#), par. 1).



II. Rémunération considérée aux fins de la pension pour les deux catégories de personnel

3. Dans l'état, le Secrétaire général rappelle que, en juillet 2017, la Commission a créé un groupe de travail sur la rémunération considérée aux fins de la pension pour les deux catégories de personnel, lequel lui a présenté ses constatations et recommandations à sa quatre-vingt-sixième session. La Commission a examiné les résultats d'une étude de la comparabilité des régimes de pension des Nations Unies et de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique qui avait été menée à bien par son secrétariat et celui de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. À l'issue du débat qu'elle a tenu sur ce point, elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, pour toutes les catégories, la rémunération considérée aux fins de la pension repose sur les taux du barème commun des contributions du personnel applicables aux fonctionnaires sans charges de famille, lequel devait être révisé, tout comme les montants retenus aux fins du maintien de la rémunération ; de plus, la rémunération considérée aux fins de la pension des fonctionnaires hors cadre devait être calculée par référence à l'échelon le plus élevé de la classe D-2 et le coefficient d'ajustement devait être révisé.

4. Selon le Secrétariat, les incidences de ces recommandations supposent une augmentation des dépenses estimée à 4 254 100 dollars pour la période restant à courir du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, et à 4 254 100 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 1 564 000 dollars pour l'exercice 2018/19 et à 3 128 000 dollars pour l'exercice 2019/ 20 (ibid. par. 5).

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les modifications qu'il est proposé d'apporter à la rémunération considérée aux fins de la pension se traduiraient par une augmentation de 0,12 % du taux de cotisation à la Caisse des pensions. Selon le groupe de contact du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, cette augmentation n'aurait qu'un effet marginal sur le financement à long terme de la Caisse.

III. Prime de fin de service

6. Dans sa résolution [71/264](#), l'Assemblée générale a demandé à la Commission de procéder à une analyse approfondie de l'effet de l'adoption de la recommandation concernant l'institution d'une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent l'Organisation à l'expiration de leur contrat après 10 années de service continu ou plus. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé de recommander l'institution d'une prime de fin de service, qui se présenterait sous la forme d'une indemnité forfaitaire et serait versée aux fonctionnaires qui cessent leurs fonctions à l'expiration de leur engagement de durée déterminée après cinq années ou plus de service continu.

7. Selon le Secrétariat, les incidences de cette recommandation supposent une augmentation des dépenses estimée à 2 242 900 dollars pour la période restant à courir du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, et des prévisions de dépenses de 2 242 900 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 809 900 dollars pour l'exercice 2018/19 et à 1 619 800 dollars pour l'exercice 2019/20 (ibid. par. 9).

8. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les fonctionnaires auxquels aurait été versée une indemnité de départ ou une prestation

de retraite, ou qui auraient été réintégrés à l'issue d'une période de 12 mois suivant la cessation de service ne pourraient prétendre à la prime de fin de service.

IV. Conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur

A. Barème des traitements de base minima

9. Dans l'état, le Secrétaire général indique que la Commission recommande que le barème des traitements de base minima soit relevé de 1,83 % au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode standard de l'ajustement sans gain ni perte, qui consiste à augmenter le traitement de base minima et à réduire l'indemnité de poste dans les mêmes proportions. Selon le Secrétariat, les incidences de cette recommandation supposent une augmentation des dépenses estimée à 84 900 dollars pour la période restant à courir du budget-programme 2018-2019 et des prévisions de dépenses de 84 900 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 31 200 dollars pour l'exercice 2018/19 et à 62 400 dollars pour l'exercice 2019/20 (ibid. par. 11).

10. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que cette recommandation n'aurait pour incidence directe qu'une augmentation de l'indemnité de départ, laquelle est déterminée en fonction du barème des traitements.

B. Indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge

11. Dans l'état, le Secrétaire général indique que, en 2017, la Commission avait examiné la méthode de calcul des indemnités pour enfants à charge et pour personne indirectement à charge. À l'issue de ses délibérations, la Commission a décidé de recommander qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 l'indemnité pour enfants à charge soit fixée à 3 666 dollars par an, l'indemnité pour enfants handicapés à 7 332 dollars par an, et l'indemnité pour personne indirectement à charge à 1 283 dollars par an. Les montants en dollars des États-Unis de ces indemnités seraient convertis en monnaie locale par application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de mise en application et les prestations directement versées aux fonctionnaires par tel ou tel État seraient déduites du montant des indemnités pour charges de famille.

12. Selon le Secrétariat, les incidences de cette recommandation supposent une augmentation des dépenses estimée à 2 851 400 dollars pour la période restant à courir du budget-programme 2018-2019 et des prévisions de dépenses de 2 851 400 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 947 700 dollars pour l'exercice 2018/19 et à 1 895 400 dollars pour l'exercice 2019/20 (ibid. par. 14).

V. Conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège : rapport du groupe de travail sur les lieux d'affectation où les conditions sont extrêmement difficiles

13. Dans l'état, le Secrétaire général indique que les organisations du Réseau ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui sont présentes sur le terrain ont soulevé la question des lieux d'affectation classés dans les catégories D ou E qui n'étaient pas considérés

comme des lieux d'affectation famille non autorisée. Le Réseau a souligné que les entités des Nations Unies avaient en tant qu'employeurs un devoir de protection vis-à-vis des fonctionnaires et de leur famille. La Commission, ayant chargé un groupe de travail d'étudier la question, a décidé, à l'issue de son examen du rapport du groupe, que les fonctionnaires décideraient par eux-mêmes de faire venir ou non les personnes à leur charge dans les lieux d'affectation D ou E qui n'étaient pas classés famille non autorisée et qu'il serait versé un montant annuel de 15 000 dollars, équivalant à une fraction seulement de l'élément famille non autorisée, aux fonctionnaires ayant des personnes à leur charge qui auraient décidé de ne pas faire venir ces personnes dans les lieux d'affectation concernés ; de plus, il serait procédé à un nouvel examen de l'indemnité une fois que la méthode révisée de classement des lieux d'affectation aurait été pleinement appliquée, c'est-à-dire à l'issue du cycle qui s'achèverait en 2019.

14. Selon le Secrétariat, les incidences de cette recommandation supposent une augmentation des dépenses estimée à 291 900 dollars pour la période restant à courir du budget-programme 2018-2019 et des prévisions de dépenses de 291 900 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020. Pour les opérations de maintien de la paix, elles sont estimées à 196 000 dollars pour l'exercice 2018/19 et à 392 000 dollars pour l'exercice 2019/20. (ibid. par. 18).

VI. Conclusions et recommandations

15. Le Secrétaire général indique que les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission sont estimées à 9 725 200 dollars pour le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et à 9 725 200 dollars pour le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 ; de plus, elles sont estimées à 3 548 800 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 et à 7 097 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (ibid. par. 19).

16. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau dans lequel étaient ventilées les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission telles qu'estimées par la Commission et par le Secrétariat (voir annexe).

17. Le Comité consultatif constate un écart notable entre le montant des incidences pour 2020 tel qu'estimé par le Secrétariat (16,82 millions de dollars) et par la Commission (27,28 millions de dollars). Il compte qu'une explication circonstanciée de cet écart sera présentée à l'Assemblée générale lorsqu'elle se penchera sur le présent rapport.

18. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du paragraphe 20 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes duquel, si elle approuve les recommandations de la Commission ;

a) Il sera rendu compte des dépenses à imputer, le cas échéant et selon qu'il convient, au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 dans les premier et deuxième rapports d'exécution portant sur cet exercice et de celles à prévoir pour l'exercice 2020 dans le projet de budget-programme correspondant ;

b) Il sera rendu compte des dépenses à imputer, le cas échéant, aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Annexe

Récapitulatif des incidences financières des décisions et recommandations de la Commission

	<i>Estimations de la Commission</i>		<i>Estimations du Secrétariat</i>							
	<i>Nombre d'administrateurs</i>	<i>Dépenses annuelles (en dollars)</i>	<i>Budget ordinaire</i>				<i>Opérations de maintien de la paix</i>			
			<i>Nombre de fonctionnaires</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2018-2019 Estimations (en dollars)</i>	<i>2020 Estimations (en dollars)</i>	<i>Nombre de fonctionnaires</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2018/19 Estimations (six mois) (en dollars)</i>	<i>2019/20 Estimations (un an) (en dollars)</i>
Rémunération considérée aux fins de la pension : administrateurs										
Régime commun	32 500	38,4 millions								
Secrétariat	10 590	12,5 millions	3 601	0,34	4 254 100	4 254 100	2 648	0,25	1 564 000	3 128 000
Prime de fin de service: administrateurs et agents des services généraux (contrat à durée déterminée)										
Régime commun	937	10,9 millions								
Secrétariat	659	6,2 millions	237	0,36	2 242 900	2 242 900	171	0,26	809 900	1 619 800
Barème des traitements de base minima : versements à la cessation de service										
Versements à la cessation de service : administrateurs										
Régime commun	2 400	802 000								
Secrétariat	747	249 600	254	0,34	84 900	84 900	187	0,25	31 200	62 400
Indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge^a										
Indemnités pour enfants à charge :										
Régime commun	36 144	26,6 millions								
Secrétariat	10 102	7,4 millions	3 435	0,34	2 819 800	2 819 800	2 526	0,25	936 600	1 873 200

	Estimations de la Commission			Estimations du Secrétariat						
	Nombre d'administrateurs	Dépenses annuelles (en dollars)	Nombre de fonctionnaires	Budget ordinaire				Opérations de maintien de la paix		
				Pourcentage	2018-2019 Estimations (en dollars)	2020 Estimations (en dollars)	Nombre de fonctionnaires	Pourcentage	2018/19 Estimations (six mois) (en dollars)	2019/20 Estimations (un an) (en dollars)
Indemnité transitoire (découlant de l'indemnité pour enfant à charge)										
Régime commun	75	11 300								
Secrétariat	10	1 000	10	0,34	1 000	1 000	–	–	–	
Indemnité pour personne non directement à charge :										
Régime commun	950	245 100								
Secrétariat	330	85 100	112	0,34	30 600	30 600	83	0,25	11 100	22 200
Total, indemnités pour enfants à charge et pour personne non directement à charge										
Régime commun	26,8 millions									
Secrétariat	7,5 millions				2 851 400	2 851 400	–		947 700	1 895 400
<i>Élément famille non autorisée, lieux d'affectation D et E</i>	<i>Nombre de cas (administrateurs)</i>	<i>Nombre de cas (administrateurs)</i>					<i>Nombre de cas (administrateurs)</i>			
Administrateurs										
Régime commun ^b	434	6,5 millions								
Secrétariat ^c	181	834 100	64	0,35	291 900	291 900	85	0,47	196 000	392 000
Total										
Régime commun	83,4 millions									
Secrétariat	27,28 millions				9 725 200	9 725 200			3 548 800	7 097 600

(Voir notes page suivante)

(Notes de l'annexe)

Note : À l'exclusion de tout financement à l'aide de fonds extrabudgétaires.

- ^a Selon les chiffres concernant les effectifs pour 2016 établis par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les estimations portent sur trois cas de figure : a) enfant pour lequel l'indemnité pour enfants à charge s'applique ; b) enfant d'un parent isolé ; c) enfant d'un couple de fonctionnaires dont le traitement était jusque-là calculé au taux applicable aux fonctionnaires ayant des charges de famille du fait d'un premier enfant mais qui peuvent prétendre à une indemnité pour enfants à charge aux termes du dispositif transitoire.
- ^b Les estimations relatives au régime commun reposent sur l'hypothèse selon laquelle 434 fonctionnaires ayant des charges de famille et en poste dans des lieux d'affectation classés D et E décideraient de ne pas y installer leur famille et percevraient donc l'élément famille non autorisée, d'un montant de 15 000 dollars, approuvé par la Commission.
- ^c S'agissant du Secrétariat, les estimations tiennent compte de l'écart entre les primes d'affectation pour lesquelles des crédits ont été ouverts au budget de l'exercice en cours et les incidences financières de l'admissibilité à l'élément famille non autorisée, d'un montant de 15 000 dollars, en lieu et place des indemnités et prestations d'installation, déterminé sur la base des statistiques ressortant d'Umoja au 1^{er} janvier 2018 concernant le nombre de fonctionnaires (181) et de personnes à leur charge actuellement installées ou non dans des lieux d'affectation D et E qui ne sont pas classés famille non autorisée.